



UN FONDS POUR INDEMNISER LES
PERTES SUBIES LORS D'INCIDENTS
SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX

**FONDS NATIONAL AGRICOLE DE MUTUALISATION
SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTALE**

-

Section fruits et programme sharka

31/03/2015 - METZ



Les fonds de mutualisation, outils de gestion des risques



- Une initiative européenne, dans le cadre d'une réforme de la gestion des risques en agriculture : inscrits à **l'article 71** du règlement d'application du bilan de santé de la PAC
- Institués en France par **la loi de modernisation de l'agriculture** de 2010 qui rend **obligatoire** l'adhésion à un fonds de mutualisation (Article R361-63).
- Création du FMSE en **juillet 2012** par FNSEA et JA
- Agrément du FMSE le **26 septembre 2013** après avis favorable du CNGRA.

Les risques indemnisables



- Les maladies **animales** et les organismes nuisibles aux **végétaux** à lutte obligatoire, **dangers sanitaires de catégorie I et II**
- Les **incidents environnementaux**: fuite de produit polluant ayant pour origine un accident industriel, un accident routier, un incendie

Les pertes indemnisables



- Les pertes d'animaux ou de végétaux,
- Les pertes de production,
- Les pertes de rendement ou de performance,
- Les coûts ou les pertes commerciales
- Le coût des mesures de lutte ou des traitements.

L'organisation du FMSE

La section commune



- Une **section commune** à tous les agriculteurs
- Elle participe à l'indemnisation des producteurs **en complément des sections spécialisées**
- Elle indemnise les pertes économiques **à caractère transversal** qui ne relèvent pas spécifiquement d'une section spécialisée (incidents environnementaux, polyphages, émergents)

L'organisation du FMSE

Les sections spécialisées



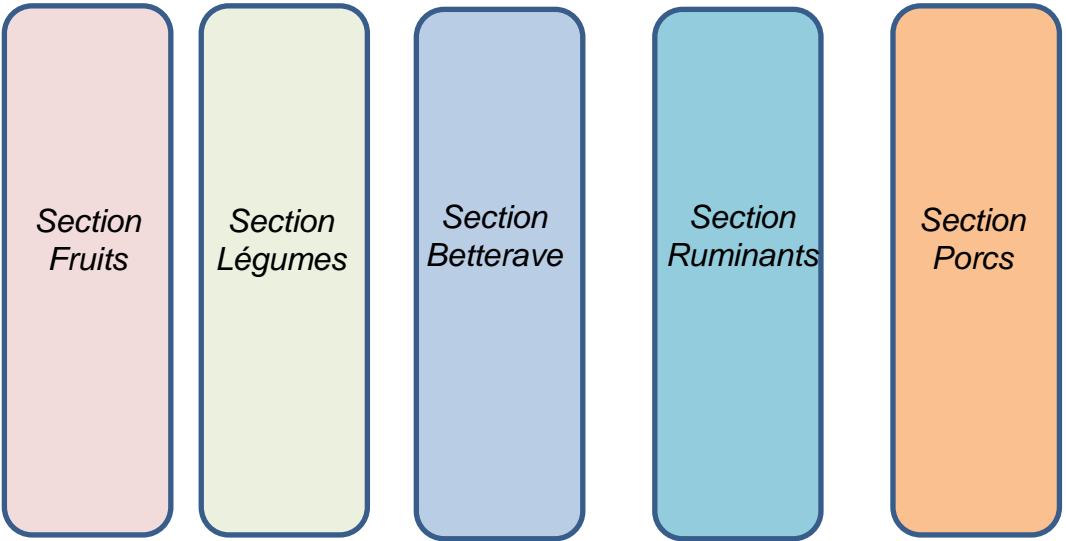
Une section spécialisée par secteur de production

- Elles proposent les programmes et les barèmes d'indemnisation
- Elles instruisent les demandes d'indemnisation de leurs adhérents et participent à leur indemnisation

Importance des sections:

- Elles seules ont les connaissances techniques et la connaissance du terrain pour traiter les demandes d'indemnisation des agriculteurs
- Engagement des professionnels dans chaque secteur de production

Section Commune
Couvre: accidents environnementaux, maladies multi-filières + abonde les sections spécialisées



Cotisations

Indemnisations

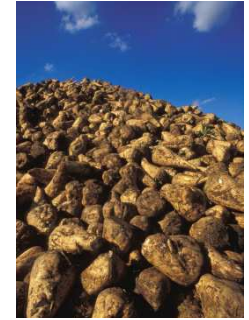
Agriculteurs

Le conseil d'administration, organe de décision du fonds



- **18 membres** désignés par les organisations syndicales agricoles représentatives, représentent les agriculteurs affiliés;
- Les chambres d'agriculture (APCA), la coopération (COOP de France), les organisations à vocation sanitaires (GDS France et FREDON France) sont représentés;
- Chaque **section spécialisée** est représentée par un membre.

Les ressources



- **La section commune** lève une cotisation auprès de 500 000 exploitants (**20€ par an**, appelée par la MSA).
- **Les sections spécialisées** lèvent des cotisations auprès de leurs adhérents: volontaires, CVO ou obligatoires.
Ressources non fongibles: leurs cotisations servent à l'indemnisation de leurs seuls adhérents.
- **L'Etat et l'Europe** remboursent au maximum **65%** des dépenses d'indemnisation.
Enveloppe 2014: 20M€

Evaluer les pertes



Rechercher une évaluation juste et réaliste pour l'agriculteur, en évitant tout risque de surcompensation.

Le FMSE établit des barèmes, à partir de valeurs de référence: barème des calamités agricoles, cotation de France Agrimer, référentiels des instituts techniques

Il fait appel à des experts : instituts techniques, centres de recherche, centres de gestion agréés, experts agréés par les sociétés d'assurance.

Le FMSE à ce jour



- **Sept sections** opérationnelles : plants de pomme de terre, porcs, fruits, légumes, légumes d'industrie, betterave sucrière, ruminants.
- Deux en cours de mise en œuvre: pépinière-horticulture, pomme de terre
- Deux en projet: apiculture, aviculture

Les programmes 2013/2014



Section commune :

- Méloïdogyne (section commune)
- En cours : incident environnemental (pollution aux PCB d'un élevage)

Section fruits

- Sharka**
- ECA
- Cynips du châtaigner
- En cours: bactériose du kiwi

Porcs et ruminants :

- En cours: brucellose porcine, FCO ovine (Corse), Maedi visna (1cas)

La section fruits



Historique: Caisse professionnelle de solidarité sanitaire pour les producteurs de fruits

- Initiative professionnelle, cotisation volontaire collectée par la FNLON
- Programmes sharka en 2011 et 2012
- Reprise et clôture de la caisse confiée au FMSE en 2014

Section FRUITS du FMSE

- Créée en janvier 2014
- Cotisation obligatoire:
 - 60€ /an pour les producteurs de fruits à titre principal
 - 35€ / an pour les producteurs de fruits à titre secondaire
 - 10€/an pour les solidaires

Les indemnités Sharka



Solde des indemnités 2011/2012: Le FMSE reprend et clôture la Caisse professionnelle des producteurs de fruits

- En mai 2014, le préfet d'Ile de France confie la gestion au FMSE avec pour mission de solder les dossiers 2011 et 2012
- La section fruits du FMSE reprend la dette de la caisse fruits
- Remboursement sur 5 ans au FMSE
- 600 dossiers traités

Programme d'indemnisation 2013

- 370 dossiers instruits
- 2,9 millions d'euros d'indemnités versées en novembre 2014

Programme d'indemnisation 2014

Prévisionnel identique à 2013

Les indemnités Sharka



Programme sharka 2014

•Conditions d'éligibilité:

- A jour de ses cotisations FMSE et FMSE fruits
- Avoir respecté les mesures de lutte obligatoire

Pour les arrachages de parcelles entières à plus de 10% de contamination:

- Obligation de replanter une culture pérenne sur la parcelle arrachée
- Obligation de déclarer les autres aides à la replantation perçues pour la même parcelle
- Déduction des arbres isolés déjà indemnisés les années précédentes pour la même parcelle

Instruction des dossiers par les FREDON, puis contrôle, validation et paiement par le FMSE

Contrôle des dossiers par l'ASP (Etat) avant validation du cofinancement à 65% du programme d'indemnisation.

Contact



FMSE
6 rue de la Rochefoucauld
75009 PARIS

01 82 73 11 33

Directrice: Claude VIAU
Chargées de mission: Cécile SABLOU, Marie JOUSSE

contact@fmse.fr